

DURÉE



1 jour (7h)

PUBLIC



Personnel responsable de projet, chargé d'effectuer les déclarations de projet de travaux (DT) :

- Chef d'Entreprise,
- Bureau d'étude,
- Architecte.

PRÉREQUIS



Se munir **OBLIGATOIREMENT** d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport pour se présenter à l'examen. Être majeur.

PLANNING



Les dates de nos formations «INTER» sont consultables sur notre site Internet guards.fr sur la page «Planning»

OBJECTIFS

À l'issue de cette formation, le participant sera capable de :

- Appréhender la réglementation en cours, en situant le rôle et responsabilités du Concepteur.
- Appréhender la législation de l'AIPR.
- Identifier les différents réseaux.
- Identifier les risques et adapter la méthode de travail à chaque situation.

PROGRAMME

Contexte et accidentologie :

- Fondamentaux : DT/ DICT, travaux hors tension,
- Principes Généraux de Prévention (PGP), les travaux urgents, arrêt de chantier,
- Le niveau d'implication des différents acteurs,
- Connaître les différents types de réseaux et leurs risques afférents.
- Connaître la législation AIPR.

Les sources d'informations utiles à l'équipe chantier :

- Les plans et indices visibles sur le terrain,
- Principes sur la détection de réseaux,
- Règles de sécurité lors de l'intervention à proximité des réseaux.

Les règles à respecter :

- Utiliser et intégrer dans l'activité les moyens de protection collective et individuelle,
- Identification des situations potentiellement dangereuses ou inattendues,
- Méthodes d'intervention,
- Gestion des anomalies et des dommages.

PÉDAGOGIE

La formation est animée par un formateur disposant d'une qualification spécifique de formateur AIPR.

Echanges avec les stagiaires et exposés.

Entraînements au QCM tout au long de la session de formation.
Fascicule de formation délivré aux stagiaires.

Matériel pédagogique et technique

Utilisation d'une tablette par stagiaire connectée à Internet pour accéder à la plateforme QCM du Ministère. Plateforme unique en France, conçue et réalisée pour répondre aux exigences de la réforme.

CONDITION DE VALIDATION

- Examen QCM « AIPR » 1h (réglementaire).

Une attestation de formation ainsi qu'une attestation de compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux seront délivrées en cas de réussite ou d'échec.